

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

valables à partir du 01.04.2025

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (les CGV) s'appliquent à toutes les relations juridiques entre Santec Systems AG, Weihermattstrasse 86, CH-5000 Aarau (Santec) et ses clients (le Client) en rapport avec la livraison de produits de la gamme de produits de Santec (les Produits) ou la fourniture de services par Santec (les Services) (le Contrat).

1.2 Les présentes CGV font partie intégrante du Contrat entre Santec et le Client. Les dispositions dérogeant aux présentes CGV ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par Santec.

1.3 Santec se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur notification au Client et s'appliquent à tous les Contrats conclus après ladite notification.

1.4 Chaque Produit dispose d'une fiche technique, pouvant être demandée auprès de Santec (la Fiche Technique). Les Fiches Techniques respectives font partie intégrante du Contrat entre Santec et le Client et sont contraignantes.

1.5 Les conditions générales, les conditions d'achat, les conditions de soumission et les autres conditions contractuelles du Client ne s'appliquent pas. Cela vaut également lorsque de telles conditions sont référencées dans des commandes ou d'autres documents du Client, sont jointes à ces documents ou sont autrement communiquées à Santec.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les offres, prix, listes de prix, descriptions de produits, prospectus, plans et autres indications de Santec ne sont pas contraignants, peuvent être modifiés ou révoqués par Santec à tout moment et ne constituent pas une offre, mais uniquement une invitation au Client à soumettre une offre.

2.2 Les commandes du Client pour des Produits ou des Services (la Commande) valent comme simple offre à Santec en vue de la conclusion du Contrat. Par la Commande, le Client confirme l'exactitude de toutes les informations fournies.

2.3 Le Contrat entre le Client et Santec n'est conclu que lorsque Santec a accepté la Commande. L'acceptation se fait généralement par confirmation de commande écrite de Santec (la Confirmation de Commande) ou par signature d'un contrat écrit entre le Client et Santec.

2.4 Après la conclusion du Contrat, les modifications ou annulations du Contrat ne peuvent intervenir qu'avec le consentement écrit mutuel du Client et de Santec.

2.5 Les modifications techniques apportées aux Produits dans le cadre du développement des produits sont réservées.

3. PRIX

3.1 Santec se réserve le droit de modifier tous les prix à tout moment.

3.2 Lorsque les luminaires et les lampes sont vendus séparément, le prix du luminaire s'entend hors lampes.

3.3 Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3.4 Santec facture la TVA légale sur tous les prix. Le taux de TVA en vigueur au moment de la conclusion du Contrat s'applique.

3.5 Les prix pour l'installation ou le montage des Produits sont en principe indiqués séparément, sauf convention expresse contraire.

3.6 Santec facture des taxes anticipées de recyclage (vRG) sur les luminaires et les lampes. Le tarif vRG et la liste des appareils de la Fondation suisse pour le recyclage de la lumière (SLRS) en vigueur au moment de la conclusion du Contrat s'appliquent ; ceux-ci peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse <https://www.erecycling.ch/vrg-partner/tarife-und-geraeteliste.html>.

3.7 Les coûts suivants sont à la charge du Client et sont dus par le Client à Santec en sus :

- (a) Coûts des palettes non retournées à Santec dans un délai d'un mois après la livraison ;
- (b) Coûts des assurances, si le Client en fait la demande ;
- (c) Coûts de l'élimination du matériel d'emballage ;
- (d) Coûts de stockage pour les livraisons retardées par le Client ;
- (e) Coûts supportés par Santec du fait que le Client n'a pas ou n'a pas correctement rempli ses obligations de collaboration ou de mise à disposition ;
- (f) Tous les coûts résultant d'éventuels contrôles ou vérifications en vertu de l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) ; et

(g) Coûts des études d'éclairage spécialement élaborées à la demande du Client.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Le Client doit payer toutes les factures de Santec dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de facturation. Aucune déduction sur les montants facturés, notamment les escomptes, n'est autorisée.

4.2 Le Client doit contester par écrit et de manière motivée tout défaut des factures au plus tard dans les 15 jours civils suivant la date de facturation ; à défaut, la facture est réputée approuvée et le Client doit à Santec le montant indiqué sur la facture.

4.3 Si le Client n'a ni payé ni contesté par écrit et de manière motivée une facture à la date d'échéance, il est automatiquement en demeure de paiement sans qu'un rappel ou un délai supplémentaire soit nécessaire.

4.4 En cas de demeure de paiement, le Client doit à Santec des intérêts moratoires de 5 % par an. Santec est en droit de confier le recouvrement à un tiers aux frais du Client. Tant que la demeure de paiement persiste, Santec est en outre en droit de suspendre toutes les livraisons au titre du Contrat et d'autres affaires avec le Client. Les autres droits légaux de Santec en cas de demeure sont réservés.

4.5 Le Client consent à ce que, dans le but de vérifier sa solvabilité, des renseignements sur le Client puissent être obtenus auprès de tiers et que des données relatives au comportement de paiement du Client puissent être transmises à des tiers. Santec peut fixer des limites de crédit pour le Client et, en cas de dépassement de la limite de crédit, suspendre les livraisons au titre du Contrat et d'autres affaires avec le Client ou ne les exécuter que contre paiement anticipé ou garantie.

4.6 La propriété des Produits n'est transférée au Client qu'après paiement intégral. Santec est en droit d'inscrire la réserve de propriété au registre du siège ou du domicile du Client.

5. LIVRAISON

5.1 Santec est en droit de livrer les Produits en livraisons partielles.

5.2 Sauf accord écrit contraire, la livraison s'effectue EXW (Incoterms 2020) au siège de Santec (la Livraison).

5.3 Les livraisons en moins, en excédent ou erronées doivent être contestées par écrit et de manière motivée dans les 5 jours ouvrables suivant la Livraison. A défaut, la Livraison est réputée approuvée.

5.4 Les délais et dates de livraison indiqués par Santec (notamment dans les offres ou les Confirmations de Commande) ne sont pas contraignants et peuvent être modifiés. Santec n'est en demeure qu'après que le Client a adressé deux mises en demeure écrites à Santec sans que celle-ci ait exécuté le Contrat. En cas de demeure de Santec, le Client peut uniquement résilier le Contrat et réclamer le remboursement des montants déjà payés. Toute autre responsabilité de Santec pour les retards, notamment les dommages-intérêts pour retard, est exclue dans la mesure permise par la loi.

6. RECOURS A DES SOUS-FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET TIERS

6.1 Santec est en droit, à sa seule discrétion, de faire appel à des sous-fournisseurs, des sous-traitants et d'autres tiers pour l'exécution du Contrat.

7. GARANTIE

7.1 Santec garantit que

- (a) les produits en solde pendant six mois après la Livraison ;
- (b) les Produits pendant deux ans après la Livraison ; et
- (c) les luminaires LED de la marque "Santec" (c'est-à-dire à l'exclusion des luminaires LED de fabricants tiers) pendant cinq ans après la Livraison

sont et restent exempts de défauts démontrablement imputables à des erreurs de matériau, d'exécution ou de conception de la part de Santec, à condition que :

- (i) la garantie ne soit pas exclue en vertu de la clause 7.2 ;
- (ii) le Client ait signalé le défaut à Santec par écrit et de manière motivée dans les 5 jours ouvrables suivant la Livraison, à l'exception des défauts non décelables même lors d'un examen minutieux par le Client (défaut caché) ; et
- (iii) en cas de défaut caché, le Client ait signalé le défaut à Santec par écrit et de manière motivée dans les 5 jours ouvrables suivant sa découverte (le Cas de Garantie).

7.2 Toute garantie de la part de Santec est exclue :

- (a) Pour les luminaires LED de fabricants tiers (les conditions de garantie du fabricant tiers s'appliquent exclusivement ; les conditions et indications figurent dans le mode d'emploi original du produit du fabricant tiers) ;

- (b) pour les Produits sur lesquels le Client ou des tiers ont effectué des réparations, des modifications ou des altérations sans le consentement écrit de Santec ;
- (c) si le Client ou des tiers n'ont pas respecté les instructions de montage ou d'utilisation, notamment si :
 - (i) les limites de température ou de tension ont été dépassées lors du fonctionnement du Produit ;
 - (ii) le Produit a été soumis à des contraintes mécaniques, physiques, chimiques ou autres non conformes à son usage prévu ;
 - (iii) le Produit a été utilisé en dehors des spécifications de la Fiche Technique ; ou
 - (iv) le Produit n'a pas été régulièrement entretenu selon le plan de maintenance (les exigences spécifiques de maintenance dépendent du système d'éclairage, du luminaire, de la source lumineuse et des appareils de commande utilisés).
- (d) pour les Produits fabriqués selon des instructions, des conceptions ou des modèles du Client ou de tiers mandatés par lui, lorsque le défaut a été causé par une erreur dans ces instructions, conceptions ou modèles ;
- (e) pour les pannes de produit qui ne dépassent pas un taux de défaillance nominal de 0,2 % par mille heures de fonctionnement ;
- (f) pour la déviation chromatique des modules LED ;
- (g) pour les défaillances technologiquement conditionnées de LED individuelles du module LED pendant leur durée de vie nominale. Selon les normes internationales, le flux lumineux nominal et la puissance absorbée sont soumis à une tolérance de +/- 10 %. Sauf indication contraire, les valeurs s'appliquent pour une température ambiante de 25 degrés C ;
- (h) pour les pièces d'usure, telles que les batteries de secours, les starters et les lampes ;
- (i) pour les défauts résultant de virus informatiques et de logiciels malveillants ;
- (j) pour la dégradation du flux lumineux des modules LED liée au vieillissement ;
- (k) pour la disponibilité sans erreur et/ou continue et ininterrompue des services web de Santec ainsi que pour les erreurs techniques et électroniques lors d'une transaction effectuée électroniquement, en particulier pour le traitement et l'acceptation d'une commande passée électroniquement.

7.3 En cas de Garantie, Santec, à son seul choix et à sa seule discrétion, procédera uniquement à (a) la réparation du Produit défectueux ; (b) une livraison de remplacement avec un produit exempt de défauts ou un produit de remplacement équivalent ; ou (c) le remboursement ou la remise au Client du montant correspondant à la différence entre le prix du Produit et sa moins-value résultant du défaut, ou l'émission d'un avoir en faveur du Client pour de futurs achats de Produits d'un montant équivalent.

7.4 Si Santec choisit la réparation, le Client doit prendre en charge à ses propres frais le démontage ainsi que l'expédition et le transport du Produit défectueux vers un lieu désigné par Santec. En cas de livraison de remplacement, Santec remplit son obligation par la livraison d'un produit exempt de défauts ou d'un produit de remplacement équivalent.

7.5 Ni la réparation ni la livraison de remplacement n'entraînent une prolongation des délais prévus à la clause 7.1, qui courent en tout état de cause à compter de la date de la Livraison initiale.

7.6 Tous les autres droits de garantie du Client, notamment la résiliation, l'exécution de remplacement et les dommages-intérêts, sont exclus dans la mesure permise par la loi. En particulier, Santec ne peut être tenue responsable des coûts de démontage, de remontage et de programmation des Produits ou de leurs composants à la suite de défauts.

8. RETOURS EN DEHORS DES CAS DE GARANTIE

8.1 En dehors des Cas de Garantie, le Client a le droit de retourner des échantillons et des Produits après notification préalable (à l'exception des produits en solde et des produits fabriqués ou procurés à la demande du Client ; ceux-ci sont exclus du retour). Santec émet un avoir pour de futurs achats de Produits en faveur du Client, en fonction de l'état de l'échantillon ou du Produit retourné et du temps écoulé depuis la Livraison. Le tableau suivant s'applique :

Etat	jusqu'à 30 j	31-60 j	61-90 j	91-120 j	plus de 120 j
Echantillons					
Echantillon en bon état et dans son emballage d'origine	100%	100%	60%	50%	0%
Echantillon sans emballage d'origine / sale / poussiéreux	50%	50%	30%	20%	0%
Echantillon avec défauts de peinture / rayures / défauts techniques / incomplet	0%	0%	0%	0%	0%
Lampes sans emballage d'origine ou usagées	0%	0%	0%	0%	0%
Articles achetés auprès de tiers à la demande du Client	0%	0%	0%	0%	0%
Produits					
Article en bon état et dans son emballage d'origine	80%	70%	60%	50%	0%
Article sans emballage d'origine / sale / poussiéreux	50%	40%	30%	20%	0%
Article avec défauts de peinture / rayures / défauts techniques / incomplet	0%	0%	0%	0%	0%
Lampes sans emballage d'origine ou usagées	0%	0%	0%	0%	0%
Articles achetés auprès de tiers à la demande du Client	0%	0%	0%	0%	0%

8.2 Le montant de l'avoir est calculé sur la base de la valeur nette de la marchandise de l'échantillon ou du Produit retourné. Les frais de transport et d'expédition pour les retours sont à la charge du Client. Le paiement en espèces de l'avoir est exclu.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SECRETS D'AFFAIRES

9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété, en particulier les brevets, les droits d'auteur, les designs et les droits de marque sur les Produits et les Services (en particulier sur les résultats des travaux) appartiennent à Santec. Cela vaut également pour les produits sur mesure que Santec a conçus ou fabriqués pour le Client, même si cela a été fait sur la base d'instructions, de conceptions ou de modèles du Client.

9.2 Les deux parties doivent traiter de manière confidentielle les secrets d'affaires de l'autre partie dont elles ont pris connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat ou autrement, et prennent les mesures appropriées pour empêcher que des personnes non autorisées ne prennent connaissance des secrets d'affaires.

10. SERVICES

10.1 La description de la nature et de l'étendue des services à fournir par Santec résulte de la proposition de projet de Santec au Client (la Proposition de Projet).

10.2 Sauf convention contraire dans la Proposition de Projet, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans les prix de la Proposition de Projet et doivent être payées séparément par le Client :

- (a) Frais de planification, de transport, de déplacement et d'expédition ;
- (b) Coûts des matériaux, en particulier pièces de rechange telles que dispositifs de commande, luminaires, lampes, etc. ;
- (c) Mises à jour logicielles et extensions fonctionnelles ;
- (d) Coûts d'utilisation de lignes, de location de matériel et similaires ;
- (e) Services en dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 6h à 18h) ; et
- (f) Les coûts de la correction des défauts, à l'exception d'un Cas de Garantie au sens de la clause 7, sont à la charge du Client. Pour les Produits ne présentant aucun défaut identifiable ou dont le défaut ne relève pas de la garantie, Santec se réserve le droit de facturer au Client les coûts de l'examen du défaut allégué.

10.3 Santec garantit que les Services seront fournis conformément à la Proposition de Projet et avec le soin requis. En cas de défaut des Services, le Client doit le signaler dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des Services concernés ; à défaut, aucune garantie de la part de Santec ne subsiste. Si le Client a signalé le défaut en temps utile, Santec, à son seul choix et à sa seule discrétion, procédera soit à (a) la rectification des Services concernés ; soit à (b) le remboursement ou la remise au Client du montant correspondant à la différence entre le prix des Services et leur moins-value résultant du défaut, ou l'émission d'un avoir en faveur du Client pour de futurs services d'un montant équivalent. Tous les autres droits de garantie du Client, notamment la résiliation, l'exécution de remplacement et les dommages-intérêts, sont

exclus dans la mesure permise par la loi.

11. RESPONSABILITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

11.1 La responsabilité de Santec, quel que soit le fondement juridique, en particulier contractuel, délictuel ou d'enrichissement illégitime, dans tous les cas y compris la responsabilité pour les auxiliaires, est exclue dans la mesure permise par la loi.

11.2 En particulier, Santec n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs (y compris les dommages résultant d'événements de cybersécurité, tels que les dommages causés par des virus informatiques, des logiciels malveillants et le piratage), des dommages consécutifs, du manque à gagner, de la perte de chiffre d'affaires, des économies manquées, des dommages pour retard ou des dommages en rapport avec la garantie.

11.3 Si les dispositions de la clause 11.1 et/ou de la clause 11.2 sont invalides, la responsabilité totale de Santec pour l'ensemble des événements est limitée à 50 % du prix payé ou à payer par le Client pour la livraison ou le service concerné, hors TVA.

12. COLLECTE DE DONNEES ET PROTECTION DES DONNEES

12.1 Santec traite les données du Client et de ses collaborateurs exclusivement en conformité avec les dispositions légales applicables, y compris la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le traitement des données est effectué notamment aux fins de facturation, d'exécution des contrats, de prise de contact avec le Client ainsi qu'à des fins de marketing, notamment pour la conception et le développement des offres de Santec en fonction des besoins.

12.2 Le site web de Santec utilise divers services et cookies qui traitent des données du Client et de ses collaborateurs. Les détails sont disponibles sur le site web de Santec.

12.3 Le Client accorde à Santec - sous réserve de révocation à tout moment par déclaration écrite à l'adresse de l'entreprise - les droits d'utilisation suivants à des fins publicitaires : Santec est autorisée à utiliser, mentionner et reproduire le nom du Client, le nom de son entreprise ainsi que la relation commerciale et/ou le projet commun sur son site web et sur ses documents destinés à des fins publicitaires.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Les déclarations permettant la preuve par texte, en particulier les e-mails et les fax, valent déclarations écrites d'une partie. De telles déclarations sont réputées reçues et prises en connaissance au moment de leur consultation par le destinataire.

13.2 Si certaines dispositions des présentes CGV s'avèrent invalides ou inefficaces, la validité et l'efficacité des autres parties des CGV n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la partie invalide ou inefficace des CGV par une disposition valide et efficace qui se rapproche le plus possible du contenu de l'intention initiale des parties.

13.3 Le Client ne peut céder les créances découlant du ou en rapport avec le Contrat avec Santec. Toute cession en violation de la disposition précédente est nulle. Santec peut céder à des tiers les créances découlant du ou en rapport avec le Contrat.

13.4 Le Client ne peut pas compenser les créances de Santec avec des contre-créances du Client. Santec est autorisée à compenser les créances du Client avec des contre-créances de Santec.

13.5 Toutes les relations juridiques entre le Client et Santec, y compris les présentes CGV, sont soumises au droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

13.6 Les tribunaux du siège de Santec sont exclusivement compétents pour tous les litiges découlant du ou en rapport avec le Contrat entre le Client et Santec. A titre alternatif, Santec est libre de saisir le tribunal du lieu de sa succursale ou du siège ou du domicile du Client.